

## CHRONOLOGIE DROIT DE VOTE DES FEMMES EN FRANCE

3 juillet 1790 : Condorcet se prononce pour le droit de vote des femmes dans un article du "journal de la société de 1789"

1791 : Olympe de Gouges publie sa déclaration des droits de la femme et de la citoyenne

1<sup>er</sup> juillet 1901 : première proposition de loi par le député Fernand Gautret accordant le droit de vote des femmes

27 mai 1907 : les femmes deviennent électrices et éligibles aux conseils des prud'hommes.

3 mai 1908 : manifestations à Paris pour le droit de vote des femmes

1909 : Création à Paris de l'Union française pour le suffrage des femmes (U.F.S.F.), filiale de l'A.I.S.F., par l'Anglaise Jeanne Schmahl. Son programme, pour des raisons tactiques, est limité au suffrage municipal.

16 juillet 1909 : A la Chambre des députés, le rapport Buisson propose l'électorat et l'éligibilité des femmes dans les mêmes conditions que les hommes.

Avril 1914 : Un plébiscite féminin organisé par les suffragistes réunit 505 972 *oui* pour le vote des femmes.

1916 : Proposition de loi Barrès à la Chambre des députés pour le « uffrage des morts » en vue de permettre aux veuves et mères de soldats tués à la guerre de voter.

20 mai 1919 : La Chambre des députés adopte pour la première fois une proposition de loi instaurant le vote des femmes, par 329 voix contre 95. Les États-Unis instaurent le vote des femmes à l'échelon fédéral, ainsi que la Tchécoslovaquie et l'Autriche.

21 novembre 1922 : Le Sénat refuse d'examiner les articles de la proposition de loi sur le vote des femmes (par 156 voix contre 134).

7 avril 1925 : La Chambre des députés adopte par 389 voix contre 140 une proposition de loi instaurant le vote des femmes lors des élections municipales et cantonales

mai 1925 : Profitant d'une lacune dans la réglementation, le Parti communiste place des femmes en position éligible sur ses listes pour les élections municipales dans toutes les communes de la banlieue parisienne. Les élues siégeront effectivement jusqu'à l'annulation de leur élection par les tribunaux.

12 juillet 1927 : La Chambre des députés adopte, par 396 voix contre 94, une résolution « invitant le Gouvernement à hâter, devant le Sénat, la discussion du projet de loi voté par la Chambre des députés concernant le suffrage des femmes aux élections municipales ».

31 mars 1932 : La Chambre des députés, par 446 voix contre 60, adopte une résolution par laquelle elle « invite le Gouvernement à user de toute son influence auprès du Sénat pour obtenir que cette Assemblée mette en délibération les textes votés à ce sujet par la Chambre des députés ».

1935-1936 : Plusieurs communes organisent des scrutins parallèles mixtes aboutissant à faire élire des conseillères municipales supplémentaires ; à Louviers, dont le maire est Pierre Mendès France, 6 conseillères sont ainsi élues et siègent avec voix délibérative.

2 juin 1936 : Devant le Sénat, Louise Weiss et des militantes de *La Femme nouvelle* offrent aux sénateurs des chaussettes portant l'inscription : « Même si vous nous donnez le droit de vote, vos chaussettes seront raccommodées ».

4 juin 1936 : Léon Blum nomme 3 femmes sous-secrétaires d'État : Cécile Brunshvicg, présidente de l'U.F.S.F., à l'éducation nationale, Suzanne Lacore, à la santé publique et Irène Joliot-Curie, à la recherche scientifique.

Cécile Brunshvicg, par ailleurs membre du comité exécutif du Parti radical, doit quitter la présidence de l'U.F.S.F.

30 juillet 1936 : La Chambre des députés se prononce pour la sixième et dernière fois pour le vote des femmes, par 495 voix contre 0. Le gouvernement s'abstient. Le Sénat n'inscrira jamais ce texte à son ordre du jour.

23 juin 1942 : Le Général de Gaulle déclare qu'« une fois l'ennemi chassé du territoire, tous les hommes et toutes les femmes de chez nous éliront l'Assemblée nationale ».

novembre 1943 : Lucie Aubrac est nommée membre de l'Assemblée consultative provisoire. Elle n'y siègera qu'en novembre 1944 à Paris. Une femme y siège dès 1943 : Marthe Simard

mars 1944 : Le programme du Conseil national de la Résistance reste silencieux sur la question du vote des femmes.

18 mars 1944 : Le Général de Gaulle déclare devant l'Assemblée consultative provisoire que « le régime nouveau doit comporter une représentation élue par tous les hommes et toutes les femmes de chez nous ».

24 mars 1944 : A l'Assemblée consultative provisoire, l'amendement Fernand Grenier instaurant le vote des femmes est adopté par 51 voix contre 16

21 avril 1944 : L'article 17 de l'ordonnance portant organisation des pouvoirs publics en France après la Libération dispose que « les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes ».

7 novembre 1944 : Pour l'ouverture de sa session à Paris, l'Assemblée consultative provisoire comporte 10 femmes.

29 avril -13 mai 1945 : Premier vote des femmes aux élections municipales

21 octobre 1945 : Premier vote des femmes dans un scrutin national (référendum et Assemblée constituante). 33 femmes sont élues membres de l'Assemblée nationale constituante (17 communistes, 6 socialistes, 9 MRP, 1 PRL).